Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

AEROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

Bureaux au sein

de la tour de contrôle

1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit de une ou plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de 4lots de bureaux dans un bâtiment partagé sur le fondement de l'article L2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'activité attendue doit être en lien avec des missions aéronautiques.

3. Situation et caractéristiques des lots : 5 lots

Ces lots sont situés dans la tour de contrôle qui est établie au Sud/Est de l'aéroport.

Lot 1 : locaux au rez de chaussée- gauche de la tour de contrôle d'une surface totale de 150 m² qui sont composés de plusieurs bureaux à rénover avec l'accord de la collectivité.

Lot 2 : locaux au rez de chaussée- droit de la tour de contrôle d'une surface totale de 150 m² qui sont composés de plusieurs bureaux à rénover avec l'accord de la collectivité.

Lot 3 : locaux au 1er étage droit de la tour de contrôle d'une surface totale de 145 m², qui sont composés de plusieurs bureaux (avec douche, toilettes) à rénover avec l'accord de la collectivité.

Lot 4 : un bureau indépendant, situé au 1er étage de la tour de contrôle d'une surface totale de 30 m²,

Lot 5 : un espace indépendant, situé au rez de chaussée de la tour de contrôle d'une surface totale de 85 m²,

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il ne sera pas fait application des articles L. 1311-5 et suivants du code général des territoriales dans le sens où la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera conclu ne sera pas constitutive de droits réels.

5. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire est consentie à partir de sa signature qui pourra intervenir dès la fin de la procédure de sélection pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements une durée plus longue sera envisageable pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention

d'occupation du domaine public selon la délibération de tarification en vigueur lors de la signature de la COT.

Ces redevances domaniales sont indexées annuellement en application de l'indice ILAT.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers….) à Nîmes Métropole.

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.
Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.
Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et notamment la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes : *adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr* et *delphine.romeuf@nimes.fr*

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à *adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr* et *delphine.romeuf@nimes.fr*

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

9. Transmission des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Aéroport de Nîmes – N° DU LOT (1, 2, 3, 4 ou 5/ou plusieurs lots en identifiants chacun des lots) » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et *delphine.romeuf@nimes.fr*

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7

10. Examen des offres

10.1 Régularisation de dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des lots

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier